REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION
ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS
---

du 26 Mars 2004

Décret n° 2004-51/MFPRE/DGFP/DPME/SR portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de madame **MAKIONA née MOUTOULA Jeannette**, dans les cadres des services sociaux (enseignement).

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1965, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une revision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu, ensemble, les décrets n°s 2002-341 du 18 août 2002 et 2002-364 du 18 novembre 2002, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu la note de service n° 1263/MENCRSE/CAB/DGASG/DPAA du 11 juin 1993, portant recrutement de l'intéressé en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressée ;

DECRETE :

Article 1er : Madame **MAKIONA** née **MOUTOULA Jeannette**, née le 30 décembre 1961 à Ngouédi, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : techniques sociales, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommée au grade de professeur technique adjoint des lycées stagiaire, indice 650 pour compter du 17 janvier 1989, titularisée, promue exceptionnellement et mise à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel comme suit :

- titularisée au 1er échelon, indice 710 pour compter du 17 janvier 1990, ACC = néant
- promue au 2è échelon, indice 780 pour compter du 17 janvier 1992, ACC = néant

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3: L'intéressée est versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 , 1ère classe, 2e échelon, indice 780 ACC= néant pour compter du 17 janvier 1992, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 4 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera ./-

2004-51

Brazzaville, le 26 Mars 2004

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'enseignement
technique et professionnel

Pierre Michel NGUIMBI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSA	2
DPAA	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGG/BC	2/2